

# VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB  
DC N° 13.051

## DECISION

*Concernant la fixation des tarifs  
de la Bibliothèque Municipale  
à compter du 1er mars 2013*  
= ° = ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N° 12/030) en date du 27 janvier 2012 concernant la fixation des tarifs de la Bibliothèque Municipale à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 10 février 2012,

## D E C I D E

- De fixer à compter du 1er mars 2013 les tarifs de la Bibliothèque Municipale comme suit :

	<i>Nouveau tarif</i>
<u>Abonnement adulte</u> - Plein tarif	12 €/an
<u>Abonnement adulte</u> - Tarif réduit (étudiants, chômeurs, personnes handicapées)	8 €/an
<u>Abonnement -18ans</u>	Gratuit
<u>Abonnement estivant</u>	5 €/saison (juillet et août) + caution unique de 50 €
<u>Abonnement pour prêt à domicile</u> (personnes âgées handicapées ou malades)	12 €/an
<i>Chaque abonnement permet d'emprunter : 5 livres (dont une nouveauté), 2 bandes dessinées, 2 revues, 2 CD, pour une durée de 4 semaines.</i>	

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 321 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 28 février 2013

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 mars 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD